# Création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Autorisation préalable aux travaux. Articulation du permis de construire et de la déclaration préalable

## Revue - Urbanisme

### Source - Lois et décrets

 Le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 permet l'articulation entre les autorisations d'urbanisme et l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. La mise en place de cette dernière autorisation résulte des articles L 111-6-1-1 à L 111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation. Le décret précise que le permis de construire ou la déclaration préalable tient lieu d'autorisation préalable dès lors que l'autorité compétente pour statuer sur celle-ci a donné son accord dans un délai de 15 jours.